

Article 77 - Peines applicables (Damien Scalia)

Résumé

Des dispositions relatives aux peines, l'article 77 est le plus fondamental. Il énonce les peines qui peuvent être prononcées par la CPI, à savoir l'emprisonnement, l'amende et la confiscation. Il s'applique de la même manière aux quatre crimes entrant dans la compétence de la Cour, ce qui dénote, *a priori*, une non-hiérarchisation entre ces différentes infractions. Après de nombreuses négociations entre les Etats, lors des travaux préparatoires, la peine de mort n'a pas été retenue comme peine pouvant être prononcée par la Cour. L'emprisonnement à perpétuité a, pour sa part, été accepté malgré la réticence de nombreux Etats ; arguant qu'il s'agit là d'un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les négociations qui ont menées à la rédaction actuelle de l'article 77 mettent en exergue le manque d'universalité qui existe à propos des peines.

Abstract

Article 77 is the most essential of all the articles dealing with sentences. It sets out the sentences that can be pronounced by the ICC, i.e. imprisonment, fine and confiscation. It applies similarly to the four crimes within the competence of the Court, which indicates, *a priori*, a lack of hierarchy between these various offences. After heavy negotiations between States during the preparatory works, death penalty was not retained as a possible sentence. Life imprisonment, on the other hand, was accepted despite the reticence expressed by many States, who argued that it constitutes cruel, inhuman or degrading treatment. The negotiations that led to the current wording of article 77 point out the lack of universality that characterizes sentences.